

# Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment en espace France services, Agence Postale communale et logement



PC n° 03609322N0002 Mairie de LEVROUX



## Maître d'ouvrage

VILLE DE LEVROUX  
10 Place de l'hôtel de ville  
36110 LEVROUX  
Tél : 02 54 35 70 54  
accueil@levroux.fr



## Maître d'oeuvre

Place Carroi Picois  
37600 LOCHES  
Tél : 02 47 91 67 06  
contact@arca3sudtouraine.com

## Bureau de contrôle

SOCOTEC CHATEAUROUX  
Centre Colbert - 3 rue Colbert - 36000 CHATEAUROUX  
Tél : 02 54 34 95 05

## Coordinateur SPS

SOCOTEC CHATEAUROUX  
Centre Colbert - 3 rue Colbert - 36000 CHATEAUROUX  
Tél : 02 54 34 95 05

## Entreprises en charge des travaux

LOT 01 - Gros-Oeuvre  
BOISSIER SARL  
683 Route de Faverolles - 36600 LYE  
Tél : 02 54 40 60 57

LOT 02 - Charpente - Couverture  
PASQUET SAS  
108 Avenue d'Argenton - 36000 CHATEAUROUX  
Tél : 02 54 34 60 83

LOT 03 - Menuiseries extérieures et intérieures bois  
BHM SARL  
ZI des Groges - 36300 LE BLANC  
Tél : 02 54 37 93 80

LOT 04 - Plâtrerie - Isolation Faux-Plafonds  
COUTURE SAS  
ZI de Bel Air - 36110 LEVROUX  
Tél : 02 54 35 66 08

LOT 05 - Carrelage - Faïence  
DAUNY SARL  
10 Boulevard de la Valla - 36000 CHATEAUROUX  
Tél : 02 54 22 01 75

LOT 06 - Peinture - Revêtements sols souples  
BIDAULT SARL  
4 Avenue des Arènes - 36110 LEVROUX  
Tél : 02 54 35 74 72

LOT 07 - Electricité  
EIFFAGE ENERGIE  
10 Avenue d'Occitanie - 36250 SAINT-MAUR  
Tél : 02 54 27 51 38

LOT 08 - Plomberie - Chauffage - Ventilation  
EIFFAGE ENERGIE  
10 Avenue d'Occitanie - 36250 SAINT-MAUR  
Tél : 02 54 27 51 38

## Travaux réalisés avec le soutien de :



ÉTAT  
Subvention : 403 851,00 €



DÉPARTEMENT DE L'INDRE  
Subvention : 58 519,00 €



GRUPE LA POSTE  
Projet soutenu par la Commission Départementale  
de Présence Postale Territoriale de l'Indre  
Subvention : 58 210,00 €



VILLE DE LEVROUX  
Autofinancement : 354 308,00 €

**CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC - PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE**

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).  
Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (article R.600-1 du code de l'urbanisme).